



Commentaires de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles
dans le cadre de la consultation sur le
Partenariat des Amériques pour la prospérité économique

Présenté à

Direction des négociations commerciales – Amérique du Nord (TNP)

Affaires mondiales Canada

9 mai 2023

Présentation de la CDEC

La [Coalition pour la diversité des expressions culturelles](#) (CDEC) réunit les principales organisations de professionnel(le)s francophones et anglophones du secteur culturel au Canada. Elle est composée d'une cinquantaine d'organisations qui représentent collectivement les intérêts de plus de 360 000 professionnel(le)s et de 2 900 entreprises des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, des nouveaux médias, de la musique, des arts d'interprétation et des arts visuels. La CDEC s'exprime en tant que Coalition, après consultation de ses membres.

Préoccupée tout autant par la santé économique du secteur culturel que par la vitalité de la création culturelle, la CDEC intervient principalement pour que les biens et les services culturels soient exclus des négociations commerciales et pour que la diversité des expressions culturelles soit présente et protégée dans l'environnement numérique.

Elle assure la promotion de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO et veille à sa mise en œuvre pour lui donner pleine force d'application à l'échelle nationale. Elle s'assure que la capacité du gouvernement à mettre en œuvre des politiques de soutien aux expressions culturelles locales soit préservée et déployée adéquatement; que la libéralisation des échanges et le développement des technologies n'entraînent pas systématiquement une uniformisation des contenus et un bouleversement des écosystèmes locaux face aux investissements étrangers. La CDEC assure également le secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

1. Introduction

L'objectif principal de la CDEC est de veiller à ce que le Canada conserve le droit souverain d'élaborer, de mettre en œuvre et de modifier les politiques, les programmes et les mesures nécessaires pour garantir une offre abondante d'expressions artistiques canadiennes de toutes sortes, sur tous les supports et provenant de toutes les communautés. La CDEC s'efforce également de protéger et de promouvoir nos artistes et nos industries culturelles, et de veiller à ce qu'il existe une riche diversité d'expressions culturelles au Canada et dans le monde, y compris dans l'environnement numérique.

Étant donné que ce droit est remis en question et restreint par les accords sur le commerce, l'investissement et les accords connexes, y compris ceux portant sur l'économie numérique, il est essentiel que le Canada dispose d'une exemption culturelle forte et efficace dans chaque accord qu'il conclut.

Le 9 mars 2023, le gouvernement a publié une [consultation sur le Partenariat pour la prospérité économique des Amériques](#) (PAPE). En réponse à cette consultation, le CDEC présente les commentaires suivants.

En résumé :

- Les dispositions du PAPE sont susceptibles de porter atteinte à notre souveraineté culturelle.
- Le secteur culturel, y compris la CDEC, doit être impliqué dans toutes les consultations liées au PAPE.
- Comme condition préalable à l'engagement de discussions avec les partenaires du PAPE, le Canada doit exiger que tous les accords découlant de ces discussions incluent l'exemption culturelle de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

2. Protéger la diversité des expressions culturelles dans le cadre du Partenariat pour la prospérité économique des Amériques : argumentaire et recommandations

[Annoncé en janvier 2023](#), le partenariat implique le Canada, les États-Unis, le Mexique et neuf autres pays de l'hémisphère. Comme le souligne le [document de consultation](#), ces partenaires représentent ensemble « environ 90 % du PIB de l'hémisphère occidental et près du deux tiers de sa population ». Le partenariat, en vertu de la [Déclaration commune](#), promet « d'accélérer la croissance économique de la région », notamment en stimulant la compétitivité, en créant des chaînes d'approvisionnement plus résistantes, en créant des emplois de qualité, en luttant contre les changements climatiques et en revigorant les institutions économiques de notre hémisphère.

La [Déclaration commune](#) stipule que :

« 3. [...] Nous reconnaissons que l'équité et la concurrence dans des marchés ouverts sont essentielles à la vitalité de nos institutions démocratiques, [...]. »

« 6. Nos relations commerciales de longue date constitueront la pierre angulaire des efforts que nous accomplirons pour que tous puissent profiter des avantages du commerce durable, inclusif et responsable. À cette fin, nous avons l'intention de promouvoir une plus grande intégration économique dans la région et de chercher à renforcer la collaboration en matière de douanes, de facilitation des échanges, de logistique et de bonnes pratiques de réglementation, d'éliminer les barrières non tarifaires et de favoriser la réalisation d'investissements durables de qualité. Nous comptons favoriser des échanges commerciaux qui font progresser les droits des travailleurs et accroissent leur sécurité économique en plus de renforcer le rôle des travailleurs autonomes, des entrepreneurs, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises pour favoriser la diversification des chaînes d'approvisionnement. Nous voulons établir un climat de confiance à l'égard de l'économie numérique et promouvoir des infrastructures et des plateformes numériques sûres et résilientes. Nous comptons aussi favoriser une économie numérique inclusive en prenant des mesures concertées pour combler le fossé numérique, promouvoir l'acquisition de compétences numériques et tirer profit des outils numériques, de la littératie numérique et des technologies pour atteindre nos objectifs. »

Compte tenu de l'accent explicite mis sur le commerce, l'investissement, le développement économique et l'économie numérique, **il est étonnant** que le [document de consultation](#) d'Affaires mondiales indique que : « Le PAPE n'est pas un accord de libre-échange et ne devrait pas comprendre de réductions tarifaires ni d'engagements en matière d'accès aux marchés. » Au mieux, cette déclaration est profondément ancrée

dans le passé, lorsque le commerce se résumait à la circulation des marchandises à travers les frontières. Depuis les années 1980, les accords commerciaux vont bien au-delà du commerce des marchandises et ne se limitent pas à des réductions tarifaires et à des engagements en matière d'accès au marché. Pratiquement toutes les questions couvertes par le paragraphe 6 de la déclaration commune peuvent être considérées aujourd'hui, dans le langage commercial, comme « liées au commerce ».

Le langage des « marchés ouverts » est de mauvais augure pour le secteur culturel. Ce que nous considérons comme de la « culture », nos voisins américains le considèrent comme du « *business* ». Ce que nous considérons comme une « augmentation de la diversité et du choix », ils le considèrent comme une « mise en place de barrières ». Historiquement, les « marchés ouverts » ont entraîné une homogénéisation culturelle, et non une diversité. Pour ne citer qu'un exemple canadien, les films américains accaparent généralement 90 % des recettes du box-office canadien chaque année, et les films étrangers la majeure partie du reste. La part de marché des films canadiens de langue anglaise oscille autour d'un petit pour cent. Les films en langue française peinent à dépasser les 10 % de parts de marché. Pourquoi ? Principalement parce que le Canada n'a jamais imposé de quotas de contenu, comme c'est le cas pour la télévision et la radio. Sous la pression des grands studios américains (et de leur gouvernement), nous avons un « marché ouvert » en ce qui concerne les films. Cette situation entrave sérieusement notre capacité à raconter nos histoires par le biais de ce puissant média.

L'une des rares exceptions à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (GATT) concernait les quotas d'écrans de cinéma. À l'époque, les œuvres cinématographiques étaient enregistrées et distribuées sur des bobines de film (un bien). Les négociations du cycle d'Uruguay du GATT, lancées en 1986, ont élargi le concept de commerce au-delà des marchandises, pour couvrir les services, les investissements et les questions liées aux droits de propriété intellectuelle. Le nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS) a été négocié et le cycle s'est conclu par le lancement de l'Organisation mondiale du commerce en 1995.

Au cours de ces négociations, la France a introduit le concept de l'exception culturelle puisque les dispositions en cours d'élaboration affectent les expressions culturelles. Les principes commerciaux fondamentaux du traitement national et du traitement de la nation la plus favorisée limitent à première vue de manière significative le droit des États à introduire des mesures préférentielles pour soutenir leurs artistes et leurs producteurs culturels.

Dans l'affaire des périodiques canadiens (1997) lancée par les États-Unis, l'OMC a estimé que les magazines étaient des marchandises contenant des services et que les dispositions du GATT et de l'AGCS s'appliquaient donc. L'OMC a estimé que les magazines canadiens et américains étaient des "marchandises similaires", en dépit des énormes différences éditoriales et narratives. Malgré l'existence de l'exemption culturelle dans l'accord de libre-échange de 1988 entre le Canada et les États-Unis, l'OMC a estimé que certaines politiques canadiennes en matière de magazines étaient contraires aux règles commerciales.

L'émergence des technologies numériques a eu un impact profond sur les industries culturelles. Pratiquement toutes les œuvres sont désormais enregistrées, produites et disponibles sous forme numérique dans le monde entier. Même les livres sont largement disponibles sous forme électronique. Comme en témoignent les efforts déployés pour actualiser la *Loi sur la radiodiffusion* et pour soutenir nos périodiques et journaux en difficulté, les politiques culturelles canadiennes n'ont pas suivi le rythme des changements induits par le passage au numérique, en particulier en ce qui concerne la domination de nos écrans par les services de diffusion en continu.

Les accords mondiaux s'attaquent de plus en plus à l'économie numérique, ce qui préoccupe sérieusement la communauté culturelle. Dans sa propre [consultation sur l'opportunité pour le Canada d'adhérer à l'Accord de partenariat sur l'économie numérique \(APEN\)](#), le ministère des Affaires mondiales a déclaré que l'APEN « est un nouveau type d'instrument de politique commerciale internationale » qui « s'appuie sur les chapitres relatifs au commerce numérique ou au commerce électronique des accords de libre-échange existants, tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), en ajoutant des engagements renforcés pour faciliter le commerce numérique et la coopération multipartite sur une série de technologies avancées ». Il est important de rappeler qu'à la dernière heure, le Canada s'est précipité pour faire face aux conséquences négatives potentiellement graves pour nos industries culturelles lorsque le Partenariat transpacifique est devenu le PTPGP. Le PTPGP ne prévoit aucune exemption culturelle, et la souveraineté culturelle du Canada n'est que très peu protégée par les réserves et les lettres d'accompagnement du Canada.

Compte tenu de tous ces éléments, la CDEC présente les demandes suivantes :

1. Comme condition préalable aux négociations de partenariat, le Canada doit exiger que l'exemption culturelle de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) soit acceptée par toutes les parties. L'article 32.6(2) du CUSMA stipule : « Le présent accord ne s'applique pas aux mesures adoptées ou maintenues par le Canada à l'égard d'une industrie culturelle... ».
2. Que le secteur culturel, y compris la CDEC, doit être consulté régulièrement et de manière approfondie au fur et à mesure que les discussions du PAPE progressent.
3. Dans la mesure où le PAPE aborde les services/commerces/réglementations numériques, les négociateurs devraient tenir compte des neuf recommandations formulées par la CDEC le 13 septembre 2022 en [réponse à l'appel à commentaires d'Affaires mondiales sur un modèle d'accord canadien sur le commerce numérique](#).

Le tout respectueusement soumis.